

INTRODUCTION

Michel Bédard*

Le Groupe canadien d'étude des parlements (GCEP) a été fondé en 1978. Organisme sans but lucratif et apolitique, le GCEP a pour mission d'encourager et de favoriser l'étude du Parlement du Canada et des législatures canadiennes ainsi que le processus parlementaire en général. Le GCEP permet le rassemblement d'un groupe varié d'individus : universitaires, fonctionnaires, parlementaires, étudiants ; partageant tous néanmoins ce même intérêt pour le processus et les institutions parlementaires.

Le Groupe s'attèle à sa mission d'encourager et de favoriser l'étude des questions parlementaires par différents programmes et activités. Ainsi, chaque année, il organise trois colloques sur les travaux parlementaires qui examinent différents aspects du système parlementaire canadien, que ce soit, par exemple, le processus législatif, les comités parlementaires ou encore la procédure parlementaire. Le GCEP octroie aussi annuellement la subvention de recherche Mallory, créée en l'honneur du regretté professeur James R. Mallory, pour encourager l'étude des parlements.

Plusieurs activités du Groupe visent spécifiquement la relève étudiante. Organisée conjointement avec l'Association des greffiers parlementaires du Canada, la Tournée de conférences dans les universités canadiennes permet à des étudiants universitaires d'assister à une présentation donnée par un fonctionnaire parlementaire sur le rôle du Parlement et le système de gouvernement de Westminster. Le Groupe tient aussi annuellement le concours national d'essai qui cherche à récompenser un étudiant universitaire du 1^{er} ou du 2^e cycle pour un essai portant sur les questions parlementaires. De plus, le GCEP a récemment mis sur pied une bourse doctorale afin de soutenir les efforts d'un étudiant universitaire de 3^e cycle dont le projet de thèse porte sur le processus ou les institutions parlementaires.

* Président, Groupe canadien d'étude des parlements.

Le 23 mai 2014, le GCEP tenait une conférence intitulée: «La Couronne et le Parlement». Organisée autour de quatre groupes de discussion, cette conférence s'est, dans un premier temps, penchée sur l'évolution historique de la relation entre la Couronne et le Parlement pour ensuite examiner le rôle de la Couronne au cours du processus législatif. S'ensuivit l'examen d'une nouvelle pratique émergente quant à la consultation du Parlement avant l'exercice d'une prérogative royale. Finalement, le dernier groupe de discussion examina les enjeux contemporains concernant la Couronne et la Constitution canadienne, dont ceux reliés aux modifications récentes aux règles de succession au trône. Conformément à une pratique bien établie et chère aux membres du Groupe, chaque groupe de discussion fut suivi d'une période de questions de l'auditoire qui donna lieu à des échanges intéressants et stimulants. Je tiens personnellement à remercier tous ceux qui ont assisté à la conférence ainsi que les participants aux groupes de discussion: lcol Alexander Bolt, M. Paul Benoit, Pr. André Émond, Pr. Philippe Lagassé, Pr. John Mark Keyes, Pre. Carissima Mathen, M. Christopher McCreery, M. Charles Robert, Pr. David E. Smith, M. Rob Walsh, Pr. Mark D. Walters.

Les articles contenus dans le présent ouvrage se basent sur les présentations faites au cours de la conférence. Se sont aussi ajoutés les contributions et articles du sénateur Serge Joyal, M. Patrick Baud, M. Julien Fournier, Pre. Geneviève Motard, Pr. Patrick Taillon et Pre. Anne Twomey. Je remercie tous les auteurs de leur excellente contribution.

Le titre «La Couronne et le Parlement» contient en son sein une contradiction inhérente qui démontre toute la pertinence d'une conférence et d'un ouvrage sur le sujet afin d'en explorer plus à fond les différents contours. Ce titre présente en effet la Couronne et le Parlement comme s'il s'agissait de deux entités distinctes alors que l'une et l'autre sont intrinsèquement reliées. Sans Couronne, il n'y a point de Parlement (*Loi constitutionnelle de 1867*, art. 17). Qui plus est, la Constitution investit la Couronne du pouvoir législatif qu'elle exerce «de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes» (*ibid.*, art. 91 *in limine*). Ce titre présente aussi la Couronne comme une seule entité. Certes, il n'y a qu'une seule Couronne au niveau fédéral au Canada, mais cette Couronne exerce selon la Constitution et les conventions tantôt un pouvoir exécutif, la Couronne en conseil, tantôt un pouvoir législatif, la Couronne en son Parlement. Cette dualité intervient au cœur même du processus parlementaire. Le présent ouvrage porte sur cette question ainsi que de façon plus générale sur la relation parfois complexe entre la Couronne et le Parlement.

Bonne lecture.